

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-022

du 23 avril 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché n°2023082 portant réalisation du Chemin de Mémoire à la courtine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

EURL SERRURERIE METALLERIE JARGOT

6 rue Georges Bordes – ZA La Veyrière

19260 TREIGNAC

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

Suppression et ajout des prestations non pourvues au marché

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

La différence entre les prestations supprimées et les prestations ajoutées équivaut à **-2651,28 euros HT**, soit une diminution du marché initiale de **5,7%**.

Montant du marché initial HT :	46 392,86 euros
Montant des prestations ajoutées HT :	+6 439,00 euros
Montant des prestations retirées HT :	- 9 090,28 euros
Montant de l'avenant n°1 HT :	-2 651,28 euros
Total marché + avenant n°1 HT :	43 741,58 euros
TVA 20% :	8 748,32 euros
Total marché + avenant n°1 :	52 489,90 euros

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240423-DEC2024022-AI



ARTICLE 4 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 23 avril 2024
Le président,
Pierre Chevalier

